

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01541

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la Direction de la Gestion des Déchets
Considérant que la fermeture du parking Arènes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 12/07/2024 RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 12/07/2024, des microcoupures de circulation, avec arrêts des véhicules provenant de la RUE D'ARENES ou de la RUE DE L'ECOLE, par gestion manuelle, uniquement pour permettre le passage des véhicules de collectes de déchets, sont instaurées, RUE MARULAZ, dans sa section comprise entre le QUAI VEIL PICARD et la RUE DE L'ECOLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

